

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Ex-CSSS Val-Saint-François

Équipe de gestion des effectifs de l'ex-CSSS Val-Saint-François (CLSC de Richmond, CLSC - Urgence mineure - Centre d'hébergement de Windsor, CLSC - Centre d'hébergement de Valcourt, Centre d'hébergement de Richmond) 23, rue Ambroise-Dearden, Windsor (Québec) J1S 1G8
Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 780-2220 Karine Lauzier - catégorie 1, 2 et 3 : poste 47025 Marily Montminy-Bergeron - catégories 4 : poste 22531

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche	4 jours/2 sem. dont 1 fds/2 sur 2 quarts	Adaptée aux besoins de l'employeur pour 3 premiers mois	Besoins de l'employeur pendant 6 mois	Adaptée aux besoins de l'employeur 12 premiers mois
Disponibilité minimale obligatoire			6 jrs/2 sem. dont 1 fds sur 2. En tout temps doit être disponibles soit les lundis et vendredis ou lundi et vendredi et deux journées consécutives incluant le 25 décembre ou 1 ^{er} janvier	
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois. Actualisée 7 jours après réception	Une fois par période de trois mois applicable 14 jours après réception	Une fois par période de 3 mois en respectant les dates de tombées de l'horaire	Une fois par période de trois mois applicable 14 jours après réception
Particularités	De la P3 à P6, ne peut être modifiée. Peut être modulée pendant cette période si modifiée avant le 1 ^{er} avril	Juin-Juillet-Août et 15 décembre au 15 janvier : 2 jours/semaine dont 1 fds sur 2	En plus de la modification une fois par période de 3 mois, peut soumettre au plus tard le 1 ^{er} avril sa disponibilité de P3 à P6.	N/A
Sorties des horaires	Au moins 7 jours à l'avance	Une semaine avant le début	Au moins 7 jours à l'avance	Deux semaines avant le début
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par formulaire sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Négligence de disponibilité	*Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée			
En cas d'absence	Aviser service durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Faire localiser le coordonnateur d'activités du site où vous être prévu pour justifier votre motif d'absence			Aviser le service